

24- 14/03/2023 Mission de coordonnateur SPS pour le projet de restauration scolaire (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 24
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Mission de coordonnateur SPS pour le projet de restauration scolaire.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée pour la " mission de coordonnateur SPS pour le projet de restauration scolaire ", il a été retenu le candidat " BUREAU VERITAS CONSTRUCTION " (34000 MONTPELLIER). Le montant total est de 7 875,00 € H.T. et la durée du marché public est de 16 mois.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-mer, le : 14/03/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/03/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AU-066-2160 09080-2020 0314-DE024_20031